

Vous êtes
une entreprise
de **MOINS DE
50 SALARIÉS ?**

**L'AIDE
TMS PROS
ACTION**

➔ Jusqu'à **25 000 €**
de subvention



Bénéficiez d'une aide financière et réduisez les risques pour vos salariés.

Pour plus d'infos, connectez-vous sur ameli.fr/entreprise et contactez votre caisse régionale CARSAT, CRAMIF (pour l'Île-de-France) ou CGSS (pour les DOM).

L'aide TMS Pros Action est valable jusqu'au 31 décembre 2020.